

CONGE DE NAISSANCE

FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES et CONTRACTUELS CDD / CDI

Textes réglementaires :

Décret n°2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat.

Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret 86-83 du 17 janvier 1986

A la naissance d'un ou plusieurs enfants, le père ou la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant bénéficie d'un congé de naissance d'une durée de 3 jours ouvrables.

Le congé de naissance est accordé aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels.

Le congé de naissance débute, au choix, soit le jour de la naissance, soit le 1^{er} jour ouvrable suivant le jour de la naissance.

Ce congé est obligatoire pour chaque naissance intervenant dans le foyer.

Le congé de naissance n'a aucun impact sur la rémunération de base.

La titularisation des fonctionnaires stagiaires prend effet à la fin de la durée statutaire du stage sans tenir compte de la prolongation imputable au congé de maternité.

Pièces justificatives à fournir :

- Copie de l'acte de naissance du ou des enfants.